



Pacific  
Community  
Communauté  
du Pacifique

**Treizième Conférence régionale des femmes du Pacifique**  
**et**  
**Sixième Conférence des ministres de la Condition féminine**  
**Recommandations et conclusions**

Suva (Fidji), 2-5 octobre 2017

---

**PRÉAMBULE**

1. La treizième Conférence régionale des femmes du Pacifique, organisée par la Communauté du Pacifique (CPS), se tient du 2 au 5 octobre 2017 à Suva (Fidji). Elle a pour thème « **L'émancipation économique des Océaniennes** ».
2. La Conférence réunit les représentants de 21 États et Territoires membres de la CPS – Australie, Îles Cook, Fidji, Guam, Kiribati, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Îles Salomon, Samoa, Samoa américaines, Tokelau, Tuvalu, Vanuatu et Wallis et Futuna – d'organisations de la société civile et d'établissements universitaires, ainsi que d'organisations non gouvernementales et d'organismes partenaires du développement régionaux et internationaux.
3. Les participant(e)s à la Conférence réaffirment leur soutien à la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique, à la Plate-forme d'action pour le Pacifique en faveur de l'avancement des femmes et de l'égalité des sexes, telle que révisée, ainsi qu'à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux conclusions issues de leur réexamen, qui ont jeté les bases de la mise en œuvre de la Déclaration « Samoa, la voie à suivre » et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
4. Les participant(e)s rappellent que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées offrent un cadre juridique international et un ensemble complet de mesures visant à garantir l'égalité hommes-femmes, le plein exercice, sur un pied d'égalité, de tous les droits de la personne et de toutes les libertés fondamentales, ainsi que l'émancipation, y compris économique, de toutes les femmes et de toutes les filles, dans toute leur diversité<sup>1</sup>, tout au long de leur vie.

---

<sup>1</sup> Afin de préciser l'usage du terme « femmes et filles dans toute leur diversité », les participant(e)s s'inspirent de l'article 1 de la CEDEF et suggèrent la formulation suivante : aux fins de la présente Convention, l'expression « discrimination à l'égard des femmes » vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de

5. Les participant(e)s reconnaissent que l'égalité des sexes est indispensable à la pleine réalisation des objectifs du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, du Cadre océanien pour l'épanouissement des jeunes, du Cadre relatif aux droits des personnes en situation de handicap dans le Pacifique, de la Déclaration de Moana et du Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique.

6. Les participant(e)s à la Conférence reconnaissent aux personnes en situation de handicap, y compris aux femmes, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, sans danger, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées, et garantissant et favorisant l'exercice du droit au travail.

7. Les participant(e)s reconnaissent l'importance des normes pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatives à l'exercice du droit de travailler des femmes et de leurs droits au travail, qui sont essentiels à leur émancipation économique, et rappellent la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi que l'Agenda de l'OIT pour le travail décent.

8. Les participant(e)s accueillent avec satisfaction l'état des lieux régional sur l'émancipation économique des Océanien(ne)s, qui montre que le travail, y compris non rémunéré, des femmes, joue un rôle primordial dans la construction des économies des pays insulaires océaniques, le développement durable et la résilience, et met en lumière les principaux facteurs de l'émancipation économique accrue des femmes de la région.

9. La Conférence régionale des femmes et la Conférence des ministres sont l'occasion d'examiner et d'adopter le nouveau Programme d'action océanien en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes 2018-2030 (le « Programme d'action océanien »).

10. Le Programme d'action océanien préconise un certain nombre de mesures visant à accélérer la concrétisation des engagements pris en matière d'égalité des sexes par les États et Territoires insulaires océaniques à l'échelle mondiale, régionale et nationale, en particulier au titre de la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique. Il vise cinq objectifs stratégiques :

- ❖ favoriser la production de nouvelles connaissances afin d'éclairer l'élaboration de politiques et la prise de décisions, ainsi que d'appuyer les actions de sensibilisation en faveur de l'égalité des sexes.
- ❖ intégrer la dimension de genre dans l'ensemble des lois, des politiques, des programmes et des services émanant des pouvoirs publics, des organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) et des organisations de la société civile ;
- ❖ nouer et consolider des partenariats efficaces entre les pouvoirs publics, les organisations de la société civile, le secteur privé et les organisations professionnelles, afin de donner à l'ensemble des femmes et des hommes, quel que soit leur âge ou leur condition sociale, les moyens d'agir individuellement et collectivement pour prévenir les violences et toutes les formes de discrimination ;
- ❖ mobiliser des ressources et pérenniser les investissements en faveur des actions de promotion de l'égalité des sexes ;

---

compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, des droits et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.

- ❖ mettre en place des mécanismes et des systèmes imposant aux parties prenantes de rendre compte de la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux de toutes les femmes et filles.

11. Les participant(e)s à la Conférence formulent des recommandations relatives à l'émancipation économique des femmes, dans le droit fil des objectifs stratégiques du Programme d'action océanien et des priorités d'action énoncées dans la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique.

12. Les participant(e)s à la Conférence régionale des femmes du Pacifique se disent conscients des discriminations et des difficultés de multiple nature auxquelles sont confrontées les femmes à différentes étapes de leur vie. Ils conviennent que l'émancipation économique des femmes suppose de tenir compte des liens entre les aspects sociaux, économiques et environnementaux propres à leur situation, et soulignent la nécessité d'adopter un ensemble de mesures reposant sur une approche multisectorielle intégrée.

13. Les participant(e)s insistent sur le fait que l'émancipation économique des femmes passe par l'établissement de solides partenariats public-privé ; ils rappellent que le secteur privé a une responsabilité particulière dans la mise en œuvre des principes relatifs au travail décent, et qu'il a notamment pour responsabilité sociale de promouvoir l'égalité des sexes et d'œuvrer à l'émancipation économique des femmes.

14. Les participant(e)s soulignent le rôle essentiel des organisations de la société civile, en particulier des organisations de défense des droits des femmes, dans la promotion de l'égalité des sexes, de la défense des droits fondamentaux des femmes, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, et du leadership des femmes, et saluent leur action en faveur de mesures axées sur l'élimination de la violence sexiste et de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, dans toute leur diversité.

15. Sachant que la paix et la sécurité sont indispensables à la résilience et à l'émancipation économique des femmes, les participant(e)s à la Conférence appellent de leurs vœux : l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de politiques sexospécifiques, le cas échéant, sur les conséquences des essais nucléaires pour toutes les générations, et notamment sur la santé des femmes. Les participant(e)s reconnaissent et approuvent la récente adoption du traité d'interdiction des armes nucléaires (2017).

### **Favoriser la production de nouvelles connaissances afin d'éclairer l'élaboration de politiques et la prise de décision, ainsi que d'appuyer les actions de sensibilisation en faveur de l'émancipation économique des femmes**

16. Les pouvoirs publics, en partenariat avec les établissements universitaires, les organisations de la société civile, les organisations confessionnelles et le secteur privé, et avec le soutien des organisations membres du CORP et des partenaires du développement, doivent, à intervalles réguliers, recueillir, analyser et exploiter des données ventilées par sexe, âge et handicap et réaliser des analyses sexospécifiques afin de mieux cerner et suivre les progrès de l'émancipation économique des femmes ainsi que de définir les débouchés économiques qui s'offrent aux femmes, dans toute leur diversité et tout au long de leur vie, en particulier les femmes autochtones et les femmes issues de minorités ethniques, les femmes défavorisées vivant en milieu urbain, celles qui vivent en milieu rural et dans des zones isolées, les jeunes femmes, les femmes en situation de handicap ainsi que les femmes lesbiennes et bisexuelles.

### **Les participant(e)s à la Conférence :**

17. Saluent le travail mené en continu à l'échelle régionale et nationale pour définir et diffuser des pratiques porteuses de nouvelles perspectives et de nature à favoriser l'émancipation économique des femmes.

18. Appellent les États et Territoires insulaires océaniques à améliorer la collecte, la compilation, l'analyse et la diffusion de données statistiques accessibles sur l'émancipation économique des femmes dans la région et invitent les organisations membres du CORP et les partenaires du développement à maintenir leur assistance et leur soutien technique.

19. Conviennent de la nécessité de nouer des partenariats efficaces entre le monde universitaire, les pouvoirs publics, les institutions régionales et le secteur privé pour réaliser des études, des analyses sexospécifiques et des recherches participatives afin de recueillir des informations sur les aspects suivants :

- a) contribution des femmes à l'économie, notamment dans le secteur informel, et plus particulièrement les industries culturelles ;
- b) travail et tâches d'assistance non rémunérés, y compris dans le cadre des ménages et de la vie communautaire ;
- c) conditions propres au travail et aux activités des femmes dans le secteur formel et informel, en vue de l'élaboration de législations et de politiques ;
- d) causes des inégalités salariales entre les hommes et les femmes issus de différents groupes de population et mesures susceptibles de garantir aux femmes, dans toute leur diversité, un salaire égal pour un travail de valeur égale ;
- e) e) mesures visant à renforcer concrètement la résilience des activités économiques des femmes face au changement climatique et à l'impact des catastrophes ;
- f) activités rémunératrices, y compris le développement de chaînes de valeur, ainsi que des perspectives d'emploi et des moyens de subsistance des femmes, en particulier les femmes en situation de handicap, les jeunes femmes, les femmes vivant en milieu rural et les femmes lesbiennes et bisexuelles ;
- g) causes et conséquences économiques et sociales de la violence sexiste, et stratégies de lutte contre les normes sociales préjudiciables ;
- h) exemples de pratiques suivies dans le Pacifique qui favorisent la redistribution du travail et des tâches d'assistance non rémunérés ;
- i) incidence – positive et négative – sur les moyens de production et l'émancipation économique des femmes des législations et des politiques, y compris les politiques macroéconomiques, les réformes structurelles, l'aide et les accords commerciaux ;
- j) modèles et mesures économiques adaptés au contexte océanique qui contribuent à protéger les pratiques et savoirs traditionnels et les droits de propriété communautaire, respectent les droits fondamentaux des femmes dans toute leur diversité et tiennent compte des avantages découlant des innovations technologiques et sociales.

## **Intégrer la dimension de genre dans l'ensemble des lois, des politiques, des programmes et des services émanant des pouvoirs publics, des organisations du CORP et des organisations de la société civile**

20. Tous les secteurs – télécommunications, eau, éducation, finances, justice, fonction publique, agriculture, ressources marines et infrastructures – doivent œuvrer à l'émancipation économique des femmes, au même titre que les autorités infranationales et locales et le secteur privé. Les administrations centrales et locales sont encouragées à intégrer systématiquement les questions de genre dans leurs politiques, législations, programmes et services, avec le concours des organisations de la société civile, des organisations confessionnelles des organisations membres du CORP et des partenaires du développement.

### **Les participant(e)s à la Conférence :**

21. Appellent instamment les gouvernements à adopter et mettre en œuvre des mesures législatives, ou à revoir les mesures existantes, afin de :

- a) engager des réformes des cadres législatifs et réglementaires discriminatoires afin de promouvoir l'égalité hommes-femmes et les droits des femmes à un travail et un emploi décent dans le secteur formel et informel, à l'égalité salariale, à une rémunération digne, à une justice accessible et rendue en temps utile, à la liberté, ainsi qu'à la sécurité, à la santé sexuelle et reproductive, à la propriété, à l'héritage et à la citoyenneté ;
- b) garantir aux femmes pauvres et aux personnes à leur charge une protection sociale adaptée qui génère des transferts en argent ou en nature à des fins de consommation, protège les plus vulnérables contre les risques menaçant leurs moyens de subsistance et renforce le statut social et les droits des populations marginalisées ;
- c) protéger les travailleurs migrants, ainsi qu'assurer une protection sociale aux travailleuses migrantes et le respect de leurs droits fondamentaux ;
- d) accroître le nombre de femmes siégeant dans des parlements nationaux et infranationaux, des assemblées législatives et des institutions coutumières, ou occupant des postes de décision au sein des plus hautes instances gouvernementales ;
- e) combattre toutes les formes de violence sexuelle et sexiste dans toutes les sphères de la vie ;
- f) assurer l'accès de tous aux droits et aux soins en matière de santé sexuelle et reproductive, et accroître le soutien et la protection accordés aux jeunes femmes et aux jeunes filles, avec notamment un meilleur accès à l'éducation et un niveau approprié de ressources, tant humaines que financières.

22. Appellent les secteurs public et privé à appuyer le renforcement des capacités et des moyens de production des femmes à l'aide des mesures suivantes :

- a) revoir les programmes d'études dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, la formation des enseignants et l'évaluation des élèves afin de promouvoir et de garantir l'égalité des sexes et les droits fondamentaux de la personne et lutter contre les stéréotypes et autres normes sexistes préjudiciables ;

- b) promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie pour l'ensemble des femmes, dans toute leur diversité, et encourager et aider les jeunes femmes à acquérir des compétences en sciences, en technologie, en ingénierie, en mathématiques et en économie, et à obtenir des qualifications propres à améliorer leurs perspectives d'emploi ;
  - c) créer un environnement d'apprentissage plus propice à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels (EFTP) afin d'encourager les femmes, les jeunes femmes et les jeunes filles à se tourner vers les disciplines techniques et l'apprentissage ;
  - d) adopter des mesures visant à promouvoir et à garantir la sécurité des femmes , des jeunes femmes et des jeunes filles, dans toute leur diversité, dans tous les lieux d'apprentissage et de travail ;
  - e) encourager les organisations à but non lucratif, les entreprises privées et le secteur public, par le biais de mesures d'incitation, à former et à recruter des femmes ;
  - f) prendre des mesures afin de garantir l'accès des femmes en situation de handicap à un travail décent dans les secteurs public et privé, et de faire en sorte que les environnements de travail soient accessibles à toutes les personnes en situation de handicap et n'en excluent aucune ;
  - g) concevoir des programmes et des services qui valorisent le rôle des femmes dans la gestion et la préservation des ressources naturelles dans des secteurs tels que l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et l'exploitation minière ;
  - h) favoriser la mise en place de programmes d'initiation à l'économie et à la finance et l'accès aux services financiers ;
  - i) améliorer la fourniture de programmes sensibles au genre ;
  - j) garantir que les mesures d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques de catastrophe répondent aux besoins des industries culturelles et des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture à petite échelle ;
  - k) améliorer l'accès aux services et infrastructures de base – eau, assainissement et énergie, par exemple – afin de soulager les femmes dans leurs tâches non rémunérées ;
  - l) fournir des services de garde d'enfants de qualité, accessibles et abordables ;
  - m) mettre en place des mécanismes visant à appuyer l'intégration systématique des questions de genre dans les programmes et les services des administrations centrales, infranationales et locales ;
  - n) améliorer l'accès des femmes, en particulier les femmes en situation de handicap et les femmes vivant dans des zones reculées, aux technologies de l'information et de la communication et aux services numériques ;
  - o) encourager les organisations gouvernementales et régionales à établir des budgets respectueux de l'égalité des sexes.
23. Appellent les secteurs public et privé à améliorer les conditions de travail des femmes par les moyens suivants :
- a) adopter des politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'insertion sociale ;
  - b) aider les entreprises à mettre en place et à consolider des politiques relatives à la violence et au harcèlement, à réaliser des audits sexospécifiques en vue de l'élaboration de mesures garantant de

l'égalité des sexes, tous niveaux confondus, à créer des environnements de travail respectueux et sûrs pour les femmes et les hommes, et à permettre de concilier responsabilités familiales et professionnelles ;

- c) éliminer les préjugés et les stéréotypes qui entachent les politiques et les pratiques de gestion des ressources humaines et adopter des pratiques visant à réduire les disparités entre les sexes en matière de recrutement, d'avancement et de rémunération, mettre en place des mécanismes de responsabilisation, notamment des protocoles adaptés garantis de l'équité salariale entre les hommes et les femmes et assortis de critères objectifs applicables au calcul de la rémunération de départ et aux modalités d'avancement, et procéder à intervalles réguliers à un examen de la situation en matière d'équité salariale ;
- d) améliorer les infrastructures et la gouvernance des marchés afin de créer des environnements sensibles au genre n'excluant personne ;
- e) mettre en œuvre des programmes de formation, de mentorat, de stage, d'apprentissage et de parrainage afin d'aider les femmes salariées à améliorer leurs compétences ;
- f) veiller à ce que les réformes structurelles, les budgets, les politiques économiques, la fiscalité, les régimes d'aide et les accords commerciaux ne pénalisent pas les femmes ;
- g) prévoir des mesures adaptées en faveur de l'égalité hommes-femmes dans la passation des marchés publics, afin d'encourager les entreprises des secteurs formel et informel dirigées par des femmes à répondre aux appels d'offres lancés par les pouvoirs publics ; ou fournir une assistance aux entreprises appartenant à des femmes, notamment en fixant des objectifs contraignants en matière d'achat et de sous-traitance dans la chaîne d'approvisionnement.

24. Appellent les secteurs public et privé, les organisations de la société civile, les organisations régionales et les partenaires du développement à adopter des mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes dans toutes les sphères de la vie, et ce par les moyens suivants :

- a) fixer des objectifs adaptés en matière de représentation des femmes, des hommes et des groupes marginalisés dans les grands domaines de prise de décision recensés dans la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique, et envisager, le cas échéant, l'adoption de mesures spéciales temporaires afin d'accroître la représentation des femmes au sein des instances législatives ;
- b) encourager la participation et le leadership des femmes au sein des syndicats, des groupements de travailleurs du secteur informel, des organisations patronales et des organisations et associations professionnelles ;
- c) renforcer l'influence et l'action des femmes en appuyant la création de groupes d'intérêts spéciaux représentant, par exemple, les commerçantes qui travaillent sur les marchés, afin d'accroître la capacité de négociation des femmes dans les domaines économiques.

**Nouer et consolider des partenariats efficaces entre les pouvoirs publics, le monde universitaire, les organisations de la société civile, les organisations confessionnelles et le secteur privé afin de donner à l'ensemble des femmes et des hommes, quel que soit leur âge ou leur condition sociale, les moyens d'agir individuellement et collectivement pour parvenir à l'égalité entre les sexes**

25. Si l'on veut promouvoir l'émancipation économique des femmes, il convient de nouer des partenariats solides et constructifs à tous les niveaux des administrations nationales des pays océaniques et du secteur

privé, en élaborant et en instaurant des politiques et des pratiques favorables à l'emploi des femmes et à l'entrepreneuriat féminin. De même, les organisations régionales et les partenaires du développement doivent s'assurer que leurs propres programmes sont sensibles au genre et de nature à favoriser l'émancipation économique des femmes. Dans nombre de pays, les organisations de la société civile contribuent à informer les femmes (et les hommes) de leurs droits et à sensibiliser le secteur public et le secteur privé aux mesures à prendre dans certains domaines pour améliorer les conditions de travail des femmes.

### **Les participant(e)s à la Conférence :**

26. Encouragent l'établissement de nouveaux partenariats et le renforcement des partenariats existants entre les hommes et les femmes, les administrations publiques, les organisations de la société civile, notamment les syndicats, les organisations confessionnelles et le secteur privé aux fins des objectifs suivants :

- a) promouvoir l'égalité hommes-femmes et les droits fondamentaux des femmes, dans toute leur diversité, sur le lieu de travail ;
- b) institutionnaliser au plus haut niveau le principe de l'égalité entre les sexes afin d'encourager l'adoption de politiques de lutte contre les violences sexistes, les discriminations et le harcèlement sexuel et d'encourager la nomination de femmes à des postes de direction ;
- c) appuyer la mise en œuvre de programmes d'éducation à la vie familiale qui défendent le principe de l'égalité hommes-femmes et les droits de la personne, y compris en matière de santé sexuelle et reproductive ;
- d) soutenir les initiatives des organisations de la société civile qui visent à combattre les normes de genre préjudiciables, les violences sexistes et les pratiques discriminatoires et à promouvoir l'égalité entre les sexes de même que les droits fondamentaux des femmes et des filles, dans toute leur diversité ;
- e) appuyer les programmes visant à associer les hommes et les garçons à la lutte contre les stéréotypes sexistes et à réduire le double fardeau que représente le travail rémunéré et non rémunéré des femmes ;
- f) encourager le dialogue avec les institutions coutumières afin que les pratiques qui font obstacle à l'accès des femmes aux moyens de production soient remises en question ;
- g) œuvrer aux côtés des femmes, en particulier les plus marginalisées, afin qu'elles puissent mieux se faire entendre, et aider les organisations qui les représentent à négocier avec les administrations nationales, infranationales et locales et les organismes du secteur privé ;
- h) créer un environnement sûr et favorable pour tous les acteurs de la société civile, et en particulier les défenseurs des droits de la personne, et promouvoir un accès plus équitable aux ressources octroyées aux organisations de femmes et autres organisations de la société civile communautaires, locales, nationales et régionales qui aident les femmes à affirmer leurs droits économiques ;



## **Mobiliser des ressources et pérenniser les investissements en faveur des actions de promotion de l'égalité des sexes**

27. L'égalité des sexes et l'émancipation économique des femmes du Pacifique exigent des pouvoirs publics qu'ils travaillent aux côtés des organisations de la société civile, des organisations confessionnelles, des organisations régionales et des partenaires du développement. Des investissements à long terme s'imposent pour venir à bout des problèmes dont les effets conjugués sont responsables des inégalités hommes-femmes dans la région. Il convient en particulier d'élaborer des mesures efficaces pour donner suite aux engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum et les ministres de l'Économie des pays de la région.

### **Les participant(e)s à la Conférence :**

28. Appellent les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations régionales et les partenaires du développement à accroître les financements et à pérenniser les investissements visant à :

- a) encourager l'entrepreneuriat féminin ;
- b) faciliter l'intégration financière des femmes ;
- c) aider les industries culturelles ;
- d) renforcer la résilience des femmes aux effets du changement climatique<sup>2</sup> et pérenniser leurs moyens de subsistance dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, en reconnaissant leur savoir-faire et leurs pratiques traditionnelles d'adaptation et de réduction des risques ;
- e) fournir des services de soins aux personnes de qualité, accessibles et abordables, et notamment des services de garde d'enfants, de soins aux personnes âgées, de santé mentale et de soins aux personnes en situation de handicap ;
- f) améliorer les infrastructures et les services de base, notamment dans les domaines de l'énergie durable, des technologies de l'information et la communication (TIC) et des transports accessibles ;
- g) renforcer les mesures de protection sociale afin de garantir la sécurité économique des femmes tout au long de leur vie ;
- h) élaborer et appuyer des lois, des politiques et des programmes qui luttent contre les normes de genre injustes et préjudiciables, les stéréotypes sexistes et toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le sexe ;
- i) mettre en place et pérenniser des programmes de bourses au mérite permettant aux jeunes femmes de tous horizons d'étudier dans les domaines classés parmi les priorités nationales, et notamment les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques.

### **Mettre en place des mécanismes et des systèmes imposant aux parties prenantes de rendre compte de la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux de toutes les femmes et filles.**

29. Les gouvernements des pays océaniques ont pris, à maintes reprises, des engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'émancipation économique des femmes, mais les outils de suivi, les mécanismes de

---

<sup>2</sup> Ajouter une référence à la soixante-et-unième session de la Commission de la condition de la femme

responsabilité et la capacité des populations à effectuer ce travail doivent être renforcés. Un système régulier de suivi régulier et de présentation des résultats est donc nécessaire pour que les pouvoirs publics et les organisations régionales puissent montrer qu'ils ont tout mis en œuvre pour concrétiser leurs engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'émancipation économique des femmes.

### **Les participant(e)s à la Conférence :**

30. Appellent les États et Territoires insulaires océaniques, les organisations du CORP et les partenaires du développement à instaurer ou à soutenir la mise en œuvre et la présentation des résultats concernant les engagements déjà pris, grâce à des mécanismes de responsabilité attestant que :

- a) des dispositions législatives et des mesures politiques visant à accroître les biens numériques, financiers et immobiliers des femmes ont été adoptées et mises en œuvre ;
- b) les droits fondamentaux des femmes sont protégés dans le cadre de dispositions relevant de politiques macroéconomiques, de réformes structurelles et d'accords commerciaux ;
- c) les financements publics investis dans les infrastructures et les services de base contribuent à alléger les tâches d'assistance non rémunérées incombant aux femmes et à favoriser leur émancipation économique ;
- d) la suppression des obstacles à l'accès des femmes au marché du travail et à leur participation à la prise de décision est effective et s'appuie sur l'adoption de pratiques visant à promouvoir l'égalité des chances ;
- e) des mesures législatives, des politiques et des programmes destinés à éliminer la discrimination et les violences sexistes ainsi que les normes de genre préjudiciables sur le lieu de travail ont été élaborés et mis en œuvre ;
- f) des lois et des politiques visant à promouvoir le travail décent et l'égalité salariale et à aider les travailleurs à concilier responsabilités professionnelles et responsabilités familiales ont été adoptées et mises en œuvre.

31. La sixième Conférence des ministres de la Condition féminine a lieu à Lami (Fidji) les 4 et 5 octobre 2017. Les ministres formulent des recommandations visant à défendre les principes de l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes dans tous les programmes d'action régionaux en faveur du développement et de la résilience, et à faire valoir les priorités connexes des pays insulaires océaniques dans le cadre des efforts de développement et de l'action climatique menés au niveau international.

32. Les organisations membres du CORP et les partenaires du développement s'assurent que les engagements pris à l'échelle régionale en matière d'égalité des sexes, de même que le suivi et l'évaluation de ces derniers à l'aide des objectifs stratégiques du Programme d'action océanique, coïncident avec les Objectifs de développement durable et les autres engagements régionaux et internationaux.

33. La Conférence régionale des femmes du Pacifique et la Conférence des ministres de la Condition féminine fournissent aux États et Territoires insulaires océaniques, aux organisations membres du CORP, aux partenaires du développement et aux organisations de la société civile les moyens d'examiner et d'évaluer des mesures stratégiques visant à faire avancer l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre du Programme d'action océanique.